

La Chambre d'agriculture de Région Île-de-France, réunie en session le 24/11/2020 à Paris, sous la présidence de Monsieur Christophe HILLAIRET.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires a examiné les points suivants :

**MOTION PROPOSÉE PAR LA COORDINATION RURALE
RELATIVE AUX CONTRÔLES SUR LES EXPLOITATIONS
LORS DES PÉRIODES D'ACTIVITÉ AGRICOLE INTENSE**

Considérant que :

- Le début de l'été, avec notamment les moissons pour les céréaliers, est une période d'activité intense pour les exploitants agricoles ;
- Les travaux réalisés durant cette période sont déterminants pour la viabilité économique des exploitations.

Considérant également que :

- Des contrôles sont réalisés sur les exploitations par les agents de la DRIAAF, de la DDT ou de l'ASP durant les moissons ;
- Ces contrôles sont complets, fastidieux et exigent un surcroît de travail non-négligeable pour les agriculteurs ;
- Les délais de convocation pour ces contrôles sont très courts et ne permettent pas aux agriculteurs d'adapter la planification de leurs travaux ;
- Certains points administratifs de ces contrôles ne nécessitent pas d'être réalisés au même moment que les prélèvements sur les cultures comme, par exemple, la transmission des carnets de traitements pluriannuels ou de l'ensemble des factures de produits phytopharmaceutiques et d'entretien de matériel des deux dernières années.

La Chambre d'agriculture demande que :

- Le délai de convocation du contrôle soit porté à 15 jours minimum afin d'apporter plus de souplesse aux exploitants agricoles dans la gestion de leur organisation ;
- La possibilité soit offerte aux agriculteurs de demander aux agents contrôleurs le report des points non urgents des contrôles à des périodes moins intenses sans que cela puisse retarder le paiement des aides ;
- Le délai de ce report soit fixé de manière collégiale et permette de concilier validité du contrôle et respect de la charge de travail supportée par les agriculteurs.